

RÈGLEMENT - FONDS POUR DES INITIATIVES DURABLES

PARTIE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Titre

1. Règlement sur le Fonds pour des initiatives durables

Objet

2. Le Fonds pour des initiatives durables (FID) a été créé pour mobiliser les étudiants, les professeurs et les membres du personnel de Polytechnique dans la réalisation de projets en lien avec la mise en œuvre du [Plan d'action en développement durable 2016-2020](#).

Définitions

3. Les définitions suivantes s'appliquent au présent document.

« FID »

Fonds pour des initiatives durables de Polytechnique

« Développement durable »

Un « Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (Brundtland, 1987); et un développement supporté par trois piliers : viabilité économique, équité sociale et préservation de l'environnement (Sommet de Rio, 1992).

« AEP »

L'Association Étudiante de Polytechnique inc.

« AÉCSP »

L'Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique inc.

« Achat majeur »

Achat dont le coût s'élève à plus de 5 000 \$.

« Communauté polytechnicienne »

La communauté est constituée d'un ensemble de parties prenantes internes : étudiant(e)s, professeur(e)s, chargé(e)s d'enseignement, chargé(e)s de cours, personnel non enseignant, membres de la direction et du conseil d'administration.

« CODDEP »

Le comité de développement durable de l'École Polytechnique

Application

4. Le présent règlement s'applique à la constitution, aux contributions et à l'utilisation du FID.

PARTIE II

CRITÈRES DU FONDS

Critères d'admissibilité

5. Les projets présentés doivent respecter les critères suivants pour être éligibles :

- (1) **Responsable du projet** : le projet doit être piloté par un ou des membres de la communauté polytechnicienne.
- (2) **Intégration des principes de durabilité dans les activités de Polytechnique** : le projet doit faire progresser l'intégration des principes de durabilité dans les activités étudiantes et institutionnelles en tenant compte des trois piliers du développement durable, soit la viabilité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement. Le projet doit préférablement s'inscrire dans le cadre des actions incluses au [Plan d'action en développement durable 2016-2020](#) de Polytechnique.
- (3) **Types de projets** : le projet soumis doit indiquer les activités concrètes et spécifiques qui seront financées directement par le FID. Le FID ne verse pas de subventions ou de commandites non dédiées.
- (4) **Sensibilisation et éducation au développement durable** : le projet doit sensibiliser la communauté face aux enjeux du développement durable et expliquer de quelle façon il permet un développement durable.

- (5) **Ajout aux activités régulières d’enseignement, de recherche et de fonctionnement** : le projet ne doit pas viser à financer des activités régulières d’enseignement, de recherche ou de fonctionnement de Polytechnique. Les bourses d’études ou de recherche ne sont pas admissibles au financement du FID.

Critères de sélection

6. Les critères suivants doivent être utilisés pour évaluer les projets :

(1) **Faisabilité du projet** : ce critère vise à s’assurer que les projets subventionnés pourront être menés à terme en évaluant la possibilité de réalisation de ceux-ci. Il vise ainsi à vérifier que l’échéancier ainsi que le budget sont réalistes.

(2) **Intégration des principes de développement durable** : ce critère vise à évaluer à quel point le projet répond aux principes de durabilité. Le projet doit toucher un ou plusieurs principes de la [politique en matière de développement durable](#) et en cohérence avec le [Plan d’action en développement durable 2016-2020](#). En particulier, le projet sera évalué à la lumière de [l’engagement de Polytechnique à promouvoir l’équité, la diversité et l’inclusion à travers toute sa communauté](#).

(3) **Ampleur des retombées anticipées** : ce critère vise à qualifier et quantifier les retombées locales du projet à long terme en précisant, notamment, la réduction de l’impact environnemental, les économies potentielles, le nombre de personnes touchées, la façon dont la qualité de vie de la communauté polytechnicienne sera améliorée.

(4) **Soutien d'un groupe étudiant, d'un département ou d'un service** : ce critère vise à évaluer la démarche suivie par l'équipe du projet. Un soutien d'une ou des parties prenantes de l'École Polytechnique démontre un effort de consultation et de concertation. Cela permet une plus grande acceptabilité du projet et ainsi une appropriation plus facile de ce dernier.

(5) **Qualité du dossier** : ce critère vise à évaluer la rigueur démontrée dans la préparation du dossier. La qualité du français et l'effort mis pour la présentation de la demande peuvent servir d'indicateurs quant à la qualité anticipée du travail réalisé dans le cadre du projet.

(6) **Autres considérations** : le comité d'évaluation peut prendre en considération d'autres éléments pertinents dans son analyse, notamment les résultats atteints par des projets précédemment financés par FID auxquels ont participé un ou des membres de l'équipe du projet.

PARTIE III

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Comité d'évaluation

7. Les règles suivantes définissent le mandat, la constitution et le fonctionnement du comité d'évaluation :

Mandat

Le comité d'évaluation a pour responsabilité :

- (1) d'effectuer les appels de projets;
- (2) d'effectuer l'évaluation des projets;
- (3) d'assurer le suivi des projets.

Constitution

- (1) Les membres du comité sont nommés par résolution du CODDEP pour un mandat d'un an.
- (2) Un membre du Bureau du développement durable assure la présidence.
- (3) Les parties prenantes participant financièrement au fonds peuvent désigner une personne pour les représenter sur le comité.

Fonctionnement

- (1) Le comité d'évaluation doit procéder à au moins un appel de projets par année. D'autres appels de projets peuvent être lancés si les fonds disponibles le permettent.
- (2) Le comité d'évaluation sélectionne les projets sur la base des critères d'admission et de sélection définis aux articles 5 et 6 du présent règlement. Les membres du comité conviennent d'une grille de pondération de ces critères avant de procéder à l'évaluation.
- (3) Le comité d'évaluation détermine la fréquence des rencontres requises pour s'acquitter de son mandat.
- (4) Les résultats des appels de projets doivent être rendus publics au plus tard un mois après le dépôt des propositions de projets. Les membres du CODDEP sont informés des projets financés avant leur annonce publique.
- (5) Le comité d'évaluation peut réviser le présent règlement à la fin d'un cycle d'appel de projets et doit faire valider les modifications par le CODDEP.

Appel de projets

8. L'appel de projets doit répondre aux exigences suivantes :

- (1) La durée de la période prévue pour recevoir des dossiers de projets doit s'échelonner sur au moins quatre semaines.
- (2) L'appel de projets doit être diffusé par des médias permettant de rejoindre l'ensemble de la communauté polytechnicienne.

(3) La période d'affichage des publicités doit s'échelonner sur au moins quatre semaines.

Publicité

9. Le Bureau du développement durable, l'AEP et l'AÉCSP doivent faire connaître et promouvoir le FID tout au long de l'année, en utilisant notamment leurs sites internet, des publications dans les médias sociaux et des courriels à la communauté polytechnicienne.

Soumission

10. Pour soumettre un dossier, un formulaire de demande de subvention doit être complété. Ce formulaire exige de fournir :

- (1) Une description du projet.
- (2) Une démonstration que le projet répond aux cinq critères d'admissibilité du FID.
- (3) Un budget détaillé et complet.
- (4) Un échéancier détaillé et complet.
- (5) Une présentation des participant(e)s, leur rôle et leur expérience en lien avec le projet proposé.

11. Les projets ne seront considérés que si la totalité des éléments demandés sont présents.

12. Les demandes reçues après la date limite ne seront pas considérées.

PARTIE IV

CONSTITUTION DU FONDS

Source de revenus

13. Le FID est constitué de contributions volontaires.

14. Les montants qui pourront être dédiés aux projets présentés seront fixés en fonction des ressources financières du FID.

15. Le présent fonctionnement est valide dans le contexte actuel d'un fonds non capitalisable.

PARTIE V

GESTION DU FONDS

Distribution

16. Le comité d'évaluation peut répartir les montants annuellement disponibles en fonction du nombre et de la qualité des projets présentés.

17. S'il reste un solde non dépensé à la fin d'une année, le comité d'évaluation peut, soit décider d'effectuer un autre appel de projets, soit laisser le montant restant dans le fonds doté.

Paiement

18. Lorsqu'un projet est sélectionné, un contrat doit être signé entre le Bureau du développement durable et la personne responsable du projet. Le contrat en question devra :

- (1) Préciser que la subvention est une avance.
- (2) Stipuler que la personne responsable s'engage à réaliser le projet.
- (3) Stipuler que la personne responsable s'engage à fournir des preuves valides des dépenses jusqu'à concurrence du montant obtenu.
- (4) Stipuler que la personne responsable s'engage à remettre la totalité ou une partie du montant obtenu si celui-ci n'est pas dépensé dans sa totalité ou s'il est dépensé à d'autres fins.

19. L'argent accordé doit être avancé par chèque en deux versements égaux.

- (1) Un premier versement de 50 % du montant doit être remis suite à la signature du contrat.
- (2) Un second versement de 50 % du montant doit être remis suite à la présentation de preuves valides des dépenses jusqu'à concurrence du premier 50 % avancé.

20. Si l'option de deux versements n'est pas possible, le montant peut être donné en un seul versement.

21. Si la subvention est destinée à effectuer un achat majeur, la Politique d'achat de Polytechnique devra être respectée.

22. Le comité d'évaluation se réserve le droit de modifier la méthode de paiement dans certains cas spéciaux.

Suivi

23. Un rapport final doit être déposé un an après la date de signature du contrat. Ce rapport doit contenir les éléments suivants :

- (1) Les justifications démontrant que le projet a bien respecté les cinq critères d'admissibilité du FID.
- (2) Une évaluation concernant l'atteinte des objectifs initiaux du projet.
- (3) La présentation des principaux résultats.
- (4) L'état financier définitif des dépenses totales du projet jusqu'à concurrence du montant obtenu.